

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 378

**TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBES ET REALISATION DE FOUILLES HTA  
BD DE PIERREPLANE  
ENTREPRISE VRTP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU la demande datée du 31 Mai 2018 de M. LEROY ☎ 06.73.69.92.60 entreprise VRTP – sise : Z.I. LES  
FERRAGES – 83170 TOURVES (e-mail : [vrtp.sud@gmail.com](mailto:vrtp.sud@gmail.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de réfection d'enrobés Boulevard de Pierreplane et la réalisation de  
fouilles pour un raccordement ENEDIS, sont autorisés :

**DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU LUNDI 25 JUIN 2018**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les  
véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation selon l'avancée des  
travaux s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de  
panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un  
périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place  
par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement  
responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait  
de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -  
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 07 JUIN 2018



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Conseillère Municipale  
Déléguée à la Sécurité  
Valérie BOURON

Réf. : AP/